



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2024/148
du vendredi 10 mai 2024
Portant numérotation des parcelles cadastrées AX 99-100-102
situées Place du Moulin à Vent.**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'ESSONNE HABITAT, en date du 16 janvier 2024, pour l'obtention de numéros de voirie concernant le futur centre commercial 33 logements collectifs et 7 cellules commerciales,

VU le courriel de la Poste en date du 17 avril 2024 donnant un avis favorable à cette numérotation,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une numérotation à l'ensemble immobilier comprenant 33 logements collectifs, et 7 cellules commerciales,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : le numérotage de la parcelle est attribué comme suit :

Situation ancienne :

Parcelles AX 99-100-102 :

- Place du Moulin à Vent

Situation nouvelle :

Parcelle AX 99-100-102 :

- Commerce n° 1 : 7 place du Moulin à Vent
- Commerce n° 2 : 5 place du Moulin à Vent
- Commerce n° 3 : 1 place du Moulin à Vent
- Commerce n° 4 : 17 place du Moulin à Vent
- Commerce n° 5 : 15 place du Moulin à Vent
- Commerce n° 6 : 13 place du Moulin à Vent
- Commerce n° 7 : 11 place du Moulin à Vent
- Cage A (logements) : 9 place du Moulin à Vent
- Cage B (parking) : 3 place du Moulin à Vent

2024/

ARTICLE 2 : La boîte aux lettres devra être implantée côté rue dans la limite parcellaire du propriétaire. Elle ne doit pas empiéter ou surplomber le domaine public.

ARTICLE 3 : La boîte aux lettres devra être identifiable depuis la rue et porter clairement les coordonnées de toutes les personnes physiques et/ou morales.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux Services postaux,
- au Cadastre départemental,
- au Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à l'Hôtel de Police d'Evry-Courcouronnes,
- à la Police municipale de Ris-Orangis,
- à ENEDIS,
- à Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et usagers de la parcelle susvisée.

Toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 10 mai 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 17 MAI 2024

Publié le : 17 MAI 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



